



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Service Environnement Industriel  
DE3S/DMG - Site de Bordeaux  
Affaire suivie par :

Bordeaux, le 17 mars 2022

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
Service de la coordination des politiques  
interministérielles – Bureau de l'aménagement de  
l'espace  
2 rue du maréchal Joffre  
64021 PAU CEDEX

**Objet :** Société Total E&P France – fin des travaux miniers de la station de pompage de Salles-Mongiscard (64)

**Pièce jointe :** Procès-verbal de récolement du 2 février 2022  
Projet d'arrêté préfectoral dit de « second donné acte »

**INSTALLATIONS MINIÈRES**  
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers  
Rapport proposant un arrêté dit de  
« second donné acte »

### **1- Contexte**

Le 14 octobre 2010, la société Total Exploration Production France (TEPF), a déposé auprès de la préfecture une déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) d'exploitation de son pipeline desservant l'usine de Lacq jusqu'à Tarnos, dans le département des Landes.

Cette déclaration précise le cadre administratif de l'ouvrage, notamment son traitement au titre du code minier à l'exception de la partie centrale de Mont à Mouguerre qui fait l'objet d'une autre instruction. Les différents ouvrages annexes (pomperies, gares à racleurs...) sont néanmoins traités dans le cadre de cette déclaration.

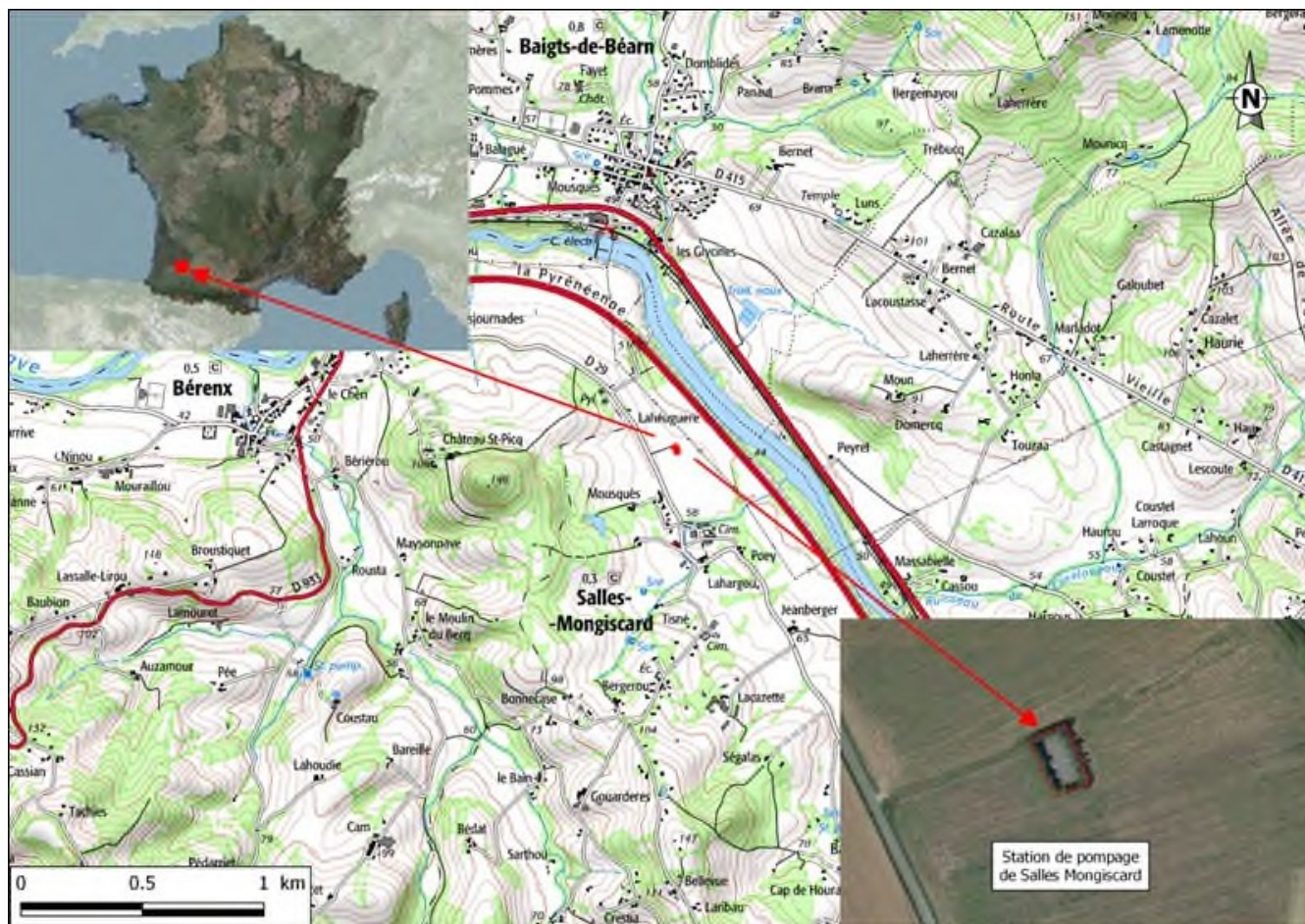
Après la consultation réglementaire, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a donné acte de cette déclaration à la société TEPF, par arrêté n°11/ENV/06 du 27 juin 2011, sans prescrire de mesures spécifiques de traitement technique des installations à démanteler autres que celles prévues dans la DADT du 14/10/2010 et qui sont rappelées dans le procès-verbal de la DREAL.

Il convient de préciser que ce dossier a pris du retard consécutif d'une part, à des projets de réutilisation par TERECA (propriétaire de l'ouvrage) non réalisés et d'autre part à d'autres priorités données par TEPF (bouchage des puits de la

concession de Meillon et DADT des emplacements de surface concernés). Les travaux de réhabilitation du site ont été achevés en décembre 2017.

Le 6 avril 2021, la DREAL a reçu le dossier de fin de travaux concernant la station de pompage, effectué par la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF.

### Localisation de la station de pompage de Salles-Mongiscard



Le site est situé sur les parcelles n°609, 611 et 613 du cadastre de la commune de Salles-Mongiscard dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

## **2- Avis et proposition de la DREAL**

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 2 février 2022 a été établi en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il conclut que l'arrêt des travaux miniers de la station de pompage de Salles-Mongiscard a été réalisé selon les mesures décrites dans la DADT et le dossier de récolement des travaux.

Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage agricole et restitué à son propriétaire. Afin de conserver la mémoire de ce site et du niveau de réhabilitation associé, il est prévu d'inscrire la parcelle concernée dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Au regard de ce qui précède, nous proposons à la signature de Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, un projet d'arrêté dit « second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines sur l'emprise de la station de pompage de Salles-Mongiscard.

L'inspecteur en charge de l'instruction

Le chef du service de  
l'environnement industriel